

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2017

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Afin de permettre à la direction de l'enfance et de l'éducation de faire face à des évolutions en matière d'informatique, il convient de modifier le tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que le comité technique n'a pas pu être consulté, les nouvelles instances paritaires communes à Quimper Bretagne Occidentales, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir n'étant pas constituées, il est fait application de la théorie de la formalité impossible,

La Direction Éducation Enfance doit faire face à des évolutions en matière d'informatique :

- le projet d'acquisition d'un progiciel Enfance/Petite Enfance nécessite d'assurer une bonne transition entre le logiciel actuel, développé en interne, et la solution retenue. Il conviendra d'anticiper cette transition, tant du point de vue technique que de celui des utilisateurs. Les domaines couverts par la solution informatique sont, en effet, importants et nécessaires au bon fonctionnement des services : inscriptions des familles dans les différents services, fiches de présence, pointages, facturation, gestion des effectifs, élaboration de données statistiques,

- l'évolution des besoins en matière d'informatique scolaire : dans le cadre du plan numérique, il est nécessaire de retravailler avec l'Éducation Nationale la stratégie d'équipements de façon à concilier les enjeux budgétaires et de gestion des équipements (rôle de la collectivité avec les enjeux et besoins pédagogiques – rôle et attentes de l'Éducation Nationale).

Dans cette double perspective, il est proposé la création d'un poste de chef de projet informatique au sein de la Direction Éducation Enfance par le redéploiement du poste de responsable de l'informatique des écoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'un emploi permanent

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (1)	Direction de l'enfance et de l'éducation	attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable de l'informatique des écoles

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'un emploi permanent

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable de l'informatique des écoles	Direction de l'enfance et de l'éducation	Animateur ou Technicien	Animateur principal de 1 ^{ère} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emplois de chef de projet administratif